



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 08 novembre 2021

Délibération n° 2021-153

**MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS DE
LA GLACIERE : AVENANT N° 2 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Gérard SERVIES, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Amélie BOSSET-AUDOIT à Cécile SAINT-MARC, Christine PEYRE à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-206 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière avec le groupement dont le Cabinet TECTONIQUES est mandataire, le marché ayant été signé le 29 janvier 2019.

L'avenant n° 1 signé le 6 août 2020 actait la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade de l'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce forfait de rémunération étant fixé à 450.643,00 € HT pour les missions de base auquel s'ajoutent 92.587,00 € HT pour les missions complémentaires (ordonnancement/pilotage/coordination, coordination des systèmes de sécurité incendie, modélisation des données du bâtiment) soit un total de 543.230,00 € HT.

Lors des études d'avant-projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pu réaliser certaines prestations dans leur totalité et avait des incertitudes concernant les existants (notamment les relevés géomètre du terrain) en raison de l'inaccessibilité de certaines zones du terrain.

Ces prestations ont donc été réalisées en phase DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) et ont conduit à identifier les éléments ci-après :

- Présence d'éléments amiantés, squat, divers ouvrages enfouis sous les végétaux,
- Présence d'une quinzaine d'arbres & massifs arbustifs à l'emplacement du square public prévu initialement.

Ces points imposent une reprise d'études du dossier de consultation des entreprises pour permettre aux lots Paysage et VRD d'adapter leurs études d'exécution. Cette reprise d'études menée par la maîtrise d'œuvre nécessitera de rechiffrer puis négocier de nouveau avec les deux lots.

L'ensemble de ces tâches justifie donc un temps complémentaire d'études pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

De plus, un permis de construire modificatif est nécessaire, de par le point précédent, mais également pour les faits suivants :

- plusieurs corps de bâtiments étaient inaccessibles et donc non relevables pendant les phases d'études
- la mise à jour des existants suite aux phases de désamiantages-démolitions implique la mise à jour des façades notamment (découverte d'une fenêtre en façade Nord de la Crèche)
- un aléa en cours de chantier implique également la mise à jour des plans de façades du permis donnant sur la Rue Georges Mandel (pour mémoire : démolition accidentelle des acrotères de l'ancienne école)

Le montant de ces prestations, négocié par la Ville, est arrêté à 9.895,00 € HT, ce qui fixe le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

> Missions de base	460.538,00 € HT
> Prestations complémentaires (OPC, CSSI, BIM)	92.587,00 € HT
> Total du marché après avenant n° 2	553.125,00 € HT

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2018-206 en date du 19 décembre 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière avec le groupement dont le Cabinet TECTONIQUES est mandataire,

Vu la délibération n° 2020-102 en date du 16 juillet 2020 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics à la Glacière,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER008 pour la construction d'équipements publics de la Glacière dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 08 novembre 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", written over a horizontal line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 09 novembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.